



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3605^e séance

Mardi 12 décembre 1995, à 16 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Lavrov	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Henze
	Argentine	M. Cárdenas
	Botswana	M. Legwaila
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	M. Gnehm
	France	M. Ladsous
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wibisono
	Italie	M. Fulci
	Nigéria	M. Gambari
	Oman	M. Al-Sameen
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

La situation concernant le Rwanda

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (S/1995/1002)

La séance est ouverte à 16 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Rwanda

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (S/1995/1002)

Le Président (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Canada une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Fowler (Canada) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, document S/1995/1002. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1995/1015, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Le premier orateur est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Fowler (Canada) : Monsieur le Président, je vous félicite d'assumer la présidence du Conseil pour le mois de décembre, et je remercie votre prédécesseur, le Représentant permanent de l'Oman, pour le travail fructueux qu'il a accompli durant son mandat de Président, en novembre.

Comme vous le savez, Monsieur le Président, le Canada a fait connaître très clairement au Conseil de sécurité son point de vue sur le renouvellement du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), lors de la réunion des pays fournisseurs de contingents qui s'est tenue le 6 décembre. Je voudrais maintenant faire part du point de vue de mon gouvernement sur le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

Le Canada se réjouit de toutes les indications de progrès potentiels dans la région des Grands Lacs, comme celles qui ressortent de la Déclaration du Caire. Toutefois, nous continuons à nous inquiéter de ce que la situation dans la région reste fondamentalement instable à cause, en grande partie, de la présence de 1,6 million de réfugiés autour du Rwanda.

Dans ce contexte, nous aurions considéré le renouvellement du mandat de la MINUAR, avec son effectif et sa composition actuels, comme une présence modeste, ayant un effet stabilisateur minimal et nécessaire. À notre avis, les activités de cette mission, qui contribue à l'instauration de la confiance et au rapatriement paisible et ordonné des réfugiés, méritent encore le plein appui du Gouvernement du Rwanda et de la communauté internationale.

La situation du Rwanda est en effet complexe. Le génocide de 1994 est le plus récent et le pire de six cas séparés de massacres intertribaux depuis que le Rwanda est devenu indépendant en 1962. Les perspectives de voir cesser ces violents événements n'apparaissent pas clairement. Une immense partie de la population du Rwanda s'est réfugiée en dehors de son territoire national. Comme l'a indiqué le Secrétaire général, la réconciliation nationale, essentielle à la stabilité, n'aura lieu que lorsque les réfugiés seront retournés chez eux, dans la dignité, et que les responsables du génocide auront été traduits en justice.

Depuis juin dernier, cependant, le Gouvernement du Rwanda a fait preuve d'une réticence grandissante face à l'opération de maintien de la paix sur son territoire. Plusieurs pays qui se préoccupent profondément du sort du Rwanda, dont le mien, ont tenté de convaincre le gouvernement de Kigali qu'il était dans son intérêt de maintenir une opération de maintien de la paix efficace au Rwanda pour instaurer la confiance et faciliter la réconciliation nationale et le retour en toute sécurité des réfugiés.

La MINUAR est aussi l'épine dorsale et le point de ralliement d'une grande partie de l'effort international d'aide humanitaire au Rwanda; plusieurs organisations non

gouvernementales dépendent, entre autres, de son appui logistique et, *in extremis*, de sa protection. La valeur psychologique de la Force, étant donné les événements horribles de 1994, a été très importante.

Dans ce contexte, nous déplorons l'ordre donné à 38 organisations non gouvernementales, dont certaines comptent parmi les plus prestigieuses et les plus reconnues au niveau international, de quitter le Rwanda. Nous continuons aussi d'être préoccupés par les arrestations et les détentions arbitraires au Rwanda, de même que par les conditions de détention des prisonniers.

(L'orateur poursuit en anglais — interprétation)

Au cours des discussions qui ont eu lieu entre l'ONU et le Gouvernement du Rwanda au cours des six derniers mois, le Gouvernement du Rwanda a tenté de dicter la structure de la force nécessaire pour remplir le mandat que les membres du Conseil de sécurité avaient confié à la force. Il a même refusé que la MINUAR contribue à la sécurité du personnel international en cas de besoin. Bref, le Gouvernement du Rwanda a, de façon de plus en plus stridente, tenté d'imposer des contraintes inacceptables et inapplicables à la poursuite de la mission de la MINUAR. En juin, une réduction des effectifs, de 5 500 à 1 800 hommes, a été acceptée par le Conseil, et les membres du Conseil, le Secrétariat et les fournisseurs de contingents ont tous compris que cela était en deçà du minimum absolu qu'exige une mission crédible.

Avec un effectif de 1 800 hommes, en plus de 300 observateurs militaires, la présence de la MINUAR dans les provinces au-delà de Kigali a, depuis juin, été inadéquate pour qu'elle puisse remplir son mandat. La taille de cette force ne lui a pas permis de fournir une protection aux observateurs de l'ONU dans plusieurs zones et, dans ces zones, peu d'observations utiles ont été faites. Malgré ces limitations réelles, la MINUAR a joué un rôle positif lorsque le Gouvernement du Zaïre a décidé de refouler des réfugiés de son territoire.

La réduction dont il est question maintenant, soit une baisse du tiers de l'effectif de la Mission est, toutefois, une décision malheureuse. Elle est malheureuse parce que nous avons laissé le Gouvernement du Rwanda fixer ses propres conditions quant à la structure et au mandat de la Mission, indépendamment de l'avis des experts sur ce qui est requis. Elle est malheureuse également parce que le Conseil de sécurité compromettra l'intégrité d'un mandat de maintien de la paix et la crédibilité de l'Organisation pour remplir les exigences d'un expédient politique à court terme, soit le

maintien de la Mission sur place à tout prix. Elle est particulièrement malheureuse parce que la MINUAR ne sera pas en mesure de remplir ses fonctions, fonctions pour lesquelles elle a été créée.

Les mandats et la structure des forces n'ont pas d'existences séparées. Nous aurions dû apprendre cela au début du déploiement à Mogadishu, lorsque les troupes de l'ONU ont été incapables de se déplacer au-delà de l'aéroport, alors que l'anarchie régnait en dehors de leurs positions. Nous aurions certainement dû tirer un enseignement des leçons tragiques de la création de «zones de sécurité» en Bosnie, que nous savions ne pas pouvoir protéger au moyen des forces que le Conseil de sécurité et les États Membres étaient prêts à tenir disponibles. Nous aurions certainement dû tirer la leçon, en effet, de notre propre expérience tragique au Rwanda en avril 1994, alors qu'une mission en mal d'effectifs et d'équipements était incapable d'empêcher les désordres civils, et encore moins d'empêcher un génocide. Nous aurions certainement dû apprendre que l'«ambiguïté créative», soit la volonté de compromettre sans arrêt des éléments essentiels de la mission, a mis à plusieurs reprises en péril l'ONU, nos gardiens de la paix, et les gens et intérêts qu'ils sont censés protéger.

La question n'est pas tellement de savoir si la MINUAR devrait avoir 800, 1 200, 1 400, 1 800 ou 5 500 hommes, mais plutôt si la structure de la force dans son ensemble lui permettra ou non d'accomplir la mission que le Conseil lui assignera. La MINUAR sera maintenant, avec un tiers d'hommes en moins, largement confinée dans une garnison, à Kigali, mais conservera un mandat essentiellement inchangé par rapport à celui qu'elle a reçu en juin.

Le rapatriement paisible des réfugiés est crucial si nous attendons à faire des progrès vers la paix dans la région des Grands Lacs. Comment une MINUAR avec une présence limitée en dehors de Kigali pourra-t-elle aider le Gouvernement rwandais à

«faciliter le rapatriement librement consenti des réfugiés, en toute sécurité et, à cette fin, soutenir par des activités de surveillance les efforts que celui-ci a entrepris pour favoriser l'instauration d'un climat de confiance;» (S/1995/1015, par. 2 b) du dispositif)

Ou encore, comment, à partir de Kigali, pourra-t-elle aider

«le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organismes internationaux à fournir

un soutien logistique en vue du rapatriement des réfugiés;» (*Ibid, par. 2 c) du dispositif*)?

Est-il réaliste de penser qu'elle pourra apporter son soutien à l'Opération des Nations unies pour les droits de l'homme au Rwanda, aux institutions de l'ONU et aux organisations non gouvernementales? Comment le Conseil de sécurité peut-il accepter le retrait, à la demande du Gouvernement du Rwanda, d'un élément crucial du mandat, soit le rôle fondamental de la MINUAR de protéger le personnel international en cas de besoin?

Le Conseil de sécurité a-t-il sérieusement pensé à ces questions? A-t-il étudié de façon suffisamment approfondie les conseils militaires que le Conseil et que, nous, les fournisseurs de contingents, avons reçus à ce sujet?

Comment la MINUAR, en retirant davantage d'hommes et d'observateurs militaires des provinces, peut-elle être en mesure de contribuer grandement au retour des réfugiés ou à l'instauration de la confiance au Rwanda? Étant donné la situation extrêmement explosive qui règne dans la région, l'ONU court le risque d'assister, encore une fois, à des événements horribles qu'elle sera impuissante à prévenir ou même à infléchir. Dans de telles circonstances, la force de l'ONU serait vertement critiquée pour son inaction et, cette fois, elle mériterait l'opprobre internationale qu'elle ne manquerait pas de s'attirer.

En suscitant de faux espoirs sur les capacités véritables de la MINUAR, le Conseil de sécurité montre, à notre avis, qu'il n'a pas encore pleinement assimilé les enseignements récents des opérations de maintien de la paix. S'il y a une leçon que nous avons tirée de nos expériences en Somalie, dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda même, c'est que nous devons doter l'ONU des ressources nécessaires à l'accomplissement des tâches que lui confient les États Membres — en fait, les membres du Conseil de sécurité. Si nous, les États Membres, ne sommes pas prêts à lui donner ces ressources, l'Organisation ne devrait pas s'engager.

Il ne semble pas que le Gouvernement rwandais soit prêt à accepter la présence d'une opération de paix de l'ONU avec la structure nécessaire à l'exécution du mandat qu'il a accepté qu'elle remplisse. Les Nations Unies ne peuvent pas se permettre de se trouver dans le rôle de demandeur, plaidant auprès de gouvernements pour recevoir ou maintenir une opération de maintien de la paix. Nous croyons donc qu'il aurait été préférable dans ce cas de rappeler immédiatement la MINUAR, comme le Secrétaire général prévoyait de le faire selon son rapport.

Étant donné la nouvelle structure de la force signifiant une opération limitée et peut-être bien inefficace, le Canada devra examiner attentivement les options qui sont à sa disposition quant à sa propre participation à la MINUAR.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer la détermination constante du Canada à promouvoir la stabilité dans la région des Grands Lacs. Nous avons participé à la MINUAR dès sa constitution et avons étayé cette participation en accordant un soutien important aux agences de l'ONU à l'oeuvre au Rwanda, ainsi que par l'intermédiaire de notre programme d'aide bilatérale. Ce soutien sera maintenu pour aider les efforts de reconstruction de ce pays ravagé.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant du Canada des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

Sir John Weston (Royaume-Uni) *interprétation de l'anglais* : Le Gouvernement britannique se félicite vivement de cette résolution qui proroge les travaux de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) pour trois mois encore, et nous voterons pour ce projet de résolution. Nous rendons hommage aux États — Canada, Inde, Nigéria, Mali, Ghana et Malawi — qui fournissent des contingents à la MINUAR. Nous nous félicitons également de l'appui accordé et de l'accord donné par le Gouvernement rwandais à la poursuite des travaux de la MINUAR dans son pays.

Comme le Secrétaire général l'a dit dans son rapport, un climat de sécurité et de stabilité relatives continue de prévaloir au Rwanda. Le Gouvernement rwandais mérite toutes nos louanges pour les efforts qu'il déploie à cet égard. Nous notons tout particulièrement l'engagement réitéré du Gouvernement rwandais d'assurer la sécurité du personnel international au Rwanda. En même temps, nous savons que le personnel humanitaire international au Rwanda attache beaucoup d'importance à la présence continue de la MINUAR, et ce projet de résolution, à notre avis, sera important à cet égard. Nous espérons que le Gouvernement

rwandais recherchera l'assistance de la MINUAR dans cette tâche, en cas de nécessité.

La présence de 1,6 million de réfugiés dans les États voisins du Rwanda continue d'être très préoccupante. Nous nous félicitons du fait que, au Sommet des chefs d'État de la région des Grands Lacs tenu au Caire les 28 et 29 novembre, les dirigeants de la région se sont engagés à encourager le retour des réfugiés dans leur patrie. Un des objectifs principaux de la communauté internationale est d'aider le Gouvernement rwandais à créer les conditions propices au rapatriement librement consenti de ces réfugiés en toute sécurité. La Déclaration du Caire a suscité de nouveaux espoirs à cet égard, et le nouveau mandat de la MINUAR est focalisé à juste titre sur cet élément. Nous nous félicitons de l'accord donné par le Gouvernement rwandais à la prorogation du mandat de la MINUAR, avec pour objectif principal le rapatriement des réfugiés. Si, comme nous l'espérons, il doit y avoir un retour important des réfugiés au Rwanda dans les quelques prochains mois conformément à la Déclaration du Caire, nous croyons que la présence continue de la MINUAR — dont le nouveau mandat se concentre sur cette question, à savoir aider le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans ce processus — sera la clef qui assurera le retour des réfugiés dans leurs foyers dans la dignité.

Il est également essentiel pour le Gouvernement britannique que les auteurs du génocide soient traduits en justice. C'est un élément important du retour à la normalité au Rwanda. Nous notons que le Tribunal international pour le Rwanda a maintenant commencé sa tâche importante visant à identifier les auteurs du génocide et les traduire en justice, et qu'il a, aujourd'hui même, lancé un acte d'accusation. Nous demandons à tous les États de la région de coopérer avec le Tribunal alors qu'il poursuit sa tâche. Nous nous félicitons du fait que la MINUAR continuera d'assurer, dans les mois à venir, la sécurité du Tribunal jusqu'à ce que les arrangements mis au point par le Gouvernement rwandais et le Tribunal soient mis en place. Nous demandons à tous les États de la région de coopérer avec le Tribunal alors qu'il procède à ses travaux.

Nous notons qu'il s'agit de proroger une dernière fois le mandat de la MINUAR. Mais nous croyons que l'ONU et la communauté internationale dans son ensemble continueront de jouer un rôle important lorsque la MINUAR partira le 8 mars 1996. Le Gouvernement britannique continuera d'aider la communauté internationale, dans son ensemble, à consolider la paix et à faciliter le relèvement et

la reconstruction du Rwanda. Dans ce contexte, nous espérons que des discussions pourront bientôt commencer sur un futur rôle éventuel des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance et l'instauration de la stabilité au Rwanda lorsque la MINUAR partira.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : Qu'il me soit permis tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je suis convaincu que grâce à vos compétences remarquables et à votre vaste expérience de diplomate, vous mènerez à bien les travaux du Conseil pendant le dernier mois de l'année 1995. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier votre prédécesseur, S. E. l'Ambassadeur Salim Bin Mohammed Al-Khussaiby, de sa contribution au succès complet des travaux du Conseil le mois dernier.

L'aube de la paix et de la stabilité s'est enfin levée au Rwanda après des revers répétés. Nous sommes heureux de noter que l'amélioration de la situation sécuritaire au Rwanda a entraîné une nouvelle amélioration de la situation humanitaire, et a permis au Rwanda de s'engager progressivement sur la voie du relèvement, de la reconstruction et du développement. Le Gouvernement et le peuple rwandais ont fait des efforts considérables à cette fin, et ont remporté des succès dignes d'éloges.

Aujourd'hui, le coeur de la question du Rwanda est la réconciliation nationale, dont l'élément le plus important est le rapatriement librement consenti de 1,6 million de réfugiés. La présence prolongée d'un grand nombre de réfugiés a exercé une pression considérable et entraîné de très grandes difficultés non seulement au Rwanda, mais également dans l'ensemble de la région. Par conséquent, la communauté internationale a la responsabilité d'aider le Rwanda et les autres pays de la région à assurer le rapatriement des réfugiés rwandais dans leur pays d'origine afin qu'ils puissent y mener une vie stable.

Compte tenu des changements positifs intervenus au Rwanda, et avec l'assentiment du Gouvernement rwandais, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINUAR et d'ajuster sa taille et son mandat; dans ce contexte il jouera principalement un rôle de médiateur, il facilitera le retour librement consenti des réfugiés rwandais et il aidera le Rwanda à parvenir à la réconciliation nationale dans le cadre de l'Accord de paix d'Arusha. Cela est conforme aux intérêts du peuple rwandais. Par conséquent, la délégation chinoise, qui a constamment appuyé le processus de paix au Rwanda, votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Nous espérons que l'adoption du projet de résolution encouragera davantage l'instauration de la paix et de la stabilité au Rwanda et contribuera à la réconciliation nationale et au rétablissement d'une vie stable et pacifique pour le peuple rwandais le plus rapidement possible.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Wibisono (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre et vous assurer de l'entière coopération de ma délégation dans l'exercice de vos lourdes tâches. Votre sagesse et votre leadership bien connu sont pour nous le gage de progrès appréciables. Je voudrais également féliciter votre prédécesseur, S. E. l'Ambassadeur Al-Khussaiby, de l'Oman, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de novembre.

La délégation indonésienne voudrait dire combien elle est reconnaissante au Secrétaire général pour son rapport (S/1995/1002) explicite et complet sur la situation au Rwanda. Les progrès réels enregistrés en ce qui concerne la situation politique et socio-économique dont fait état le rapport et le climat de sécurité relative qui, par voie de conséquence, continue de régner au Rwanda sont encourageants. Ces progrès se trouvent reflétés dans la reconstitution récente de l'appareil judiciaire national, notamment par le biais de la nomination d'une Cour suprême et de la création de «commissions de triage» par le Gouvernement du Rwanda. Nous nous félicitons à cet égard des efforts déployés par le Gouvernement rwandais pour promouvoir la paix et la sécurité, et notamment du mal qu'il se donne pour relever et reconstruire le pays. Nous sommes certains que le Gouvernement rwandais et la communauté internationale respecteront l'engagement qu'ils ont pris de maintenir leurs efforts et d'aller de l'avant en tirant parti des progrès déjà réalisés.

Si nous reconnaissons toute l'importance des progrès accomplis, nous n'en demeurons pas moins fort préoccupés par le climat de tension et d'instabilité qui continue de régner dans l'ensemble de la région. Cela est dû en particulier à la persistance d'actes d'insurrection, d'infiltration et de sabotage perpétrés par les anciennes forces gouvernementales rwandaises dans les camps de réfugiés le long de la frontière entre le Zaïre et le Rwanda. On ne peut nier que

les problèmes auxquels le Rwanda est maintenant confronté sont extrêmement complexes et qu'ils exigent une démarche intégrée tenant compte des nombreux aspects et considérations sous-jacents.

De l'avis de ma délégation, une paix stable et durable continuera de nous échapper tant qu'on ne s'attaquera pas de manière adéquate aux problèmes persistants comme le rapatriement des réfugiés et la réconciliation nationale. Nous appuyons à cet égard la démarche appropriée proposée dans le projet de résolution, qui prévoit un rôle modifié pour la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda. Nous entrevoyons en particulier la possibilité, comme cela est envisagé au paragraphe 7 du projet de résolution, de transférer du matériel non militaire au Gouvernement rwandais quand il assumera une plus grande part de la responsabilité du rapatriement des réfugiés et de la réconciliation nationale. Ma délégation est certaine que grâce au maintien de la coopération entre le Gouvernement rwandais et la MINUAR, les tâches difficiles qui restent à accomplir se révéleront moins lourdes. Nous estimons que cette étroite coopération suffira amplement à calmer les préoccupations suscitées par la réduction du nombre des membres de la MINUAR, comme cela est prescrit dans le projet de résolution.

En outre, ces efforts peuvent être épaulés par le relèvement et la reconstruction du Rwanda, qui sont les éléments clefs d'une paix durable.

Nous demandons donc instamment aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de continuer à apporter leur aide précieuse au Gouvernement rwandais.

Cela dit, et après délibération et mûre réflexion, ma délégation a décidé de voter pour le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. À notre avis, le projet prévoit la fourniture de bons offices et d'un appui logistique pour le rapatriement volontaire et en toute sécurité des réfugiés rwandais, et il devrait contribuer à l'instauration d'un climat de confiance mutuelle grâce à l'accomplissement de tâches de suivi. Nous souscrivons en outre à l'appel lancé aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils continuent de fournir leur appui, lequel est vital en matière d'assistance humanitaire, domaine essentiel et important s'il en est. Il va sans dire que l'on contribuerait énormément à la réalisation de ces objectifs s'ils étaient poursuivis dans un climat de sécurité, que le Gouvernement du Rwanda — pays souverain — a la responsabilité au premier chef de maintenir.

En conclusion, nous pensons que ce projet de résolution offre un nouvel espoir de paix et de prospérité pour le Rwanda après des années de privations et d'indicibles souffrances humaines. En outre, il devrait contribuer à ce qu'un jour le peuple du Rwanda et de l'ensemble de la région des Grands Lacs vive dans un environnement plus productif et plus pacifique, à l'abri de la peur et des ravages de la guerre.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant de l'Indonésie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Legwaila (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, la délégation du Botswana tient à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je puis vous assurer du plein appui et de l'entière coopération de ma délégation. J'aimerais également remercier l'Ambassadeur de l'Oman pour la façon très efficace dont il a dirigé les travaux du Conseil au mois de novembre.

La Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) a grandement contribué à la paix et à la stabilité, non seulement au Rwanda, mais également dans la région des Grands Lacs. Pour ce qui est du Rwanda, pays qui, à un moment donné, avait plus de 2 millions de ses habitants réfugiés en dehors de ses frontières, la présence de la MINUAR joue un rôle de catalyseur dans les efforts visant à panser les plaies du pays. Pour les réfugiés c'est aussi l'assurance qu'ils peuvent rentrer dans leur pays en toute sécurité, dans l'honneur et la dignité. Il est regrettable que 1,6 million de ces réfugiés se trouvent toujours dans les camps installés dans les États voisins. Leur rapatriement et leur réinstallation sont un élément clef du processus de réconciliation nationale.

Le rapport du Secrétaire général indique qu'il reste encore beaucoup à faire avant que l'on parvienne à un accord sur la convocation d'une conférence régionale qui serait organisée sous les auspices des Nations Unies. À notre avis, la Conférence du Caire n'avait pas pour but de remplacer la conférence régionale proposée par les Nations Unies. Alors que les efforts faits par le Président Carter ont certainement permis de faire avancer la cause de la paix et de la sécurité dans la région, comme en témoignent les résultats de la rencontre du Caire, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine doivent poursuivre leurs efforts pour aider les gouvernements de la région à convenir d'un programme de travail pour la Conférence. Le rapport du Secrétaire général montre clairement qu'il est des questions concernant les relations entre le

Rwanda et certains États voisins que le Conseil de sécurité ne peut se permettre d'ignorer. Le Conseil de sécurité est unanime à reconnaître que les difficultés actuelles du Rwanda ont des répercussions sous-régionales qui réclament des solutions politiques et diplomatiques.

Ma délégation a examiné avec soin le projet de résolution contenu dans le document S/1995/1015. Le projet a fait l'objet de négociations intenses et minutieuses. Nous sommes heureux qu'un esprit de compromis ait prévalu et que nous ayons maintenant un texte de consensus. Le Botswana aurait préféré, pour les raisons énoncées au paragraphe 47 du rapport, que le mandat de la MINUAR soit prolongé de six mois. Comme nous l'avons dit, la MINUAR joue un rôle important, car elle est les yeux et les oreilles de la communauté internationale. Cela est d'autant plus crucial si l'on songe à l'augmentation du nombre d'opérations d'infiltration et d'actes de sabotage auxquels se livrent les ex-forces gouvernementales rwandaises.

Nous avons noté que le Gouvernement rwandais avait au départ demandé que le mandat de la MINUAR prenne fin le 8 décembre 1995. Faisant preuve de souplesse, il a toutefois accepté une nouvelle prorogation de trois mois, se rangeant à notre avis commun que le maintien de la présence de la MINUAR au Rwanda est dans l'intérêt du Rwanda.

L'aide de la communauté internationale continuera d'être déterminante pour la reconstruction et le relèvement des secteurs socio-économiques de l'économie nationale rwandaise. Le retour et la réinstallation des réfugiés constituent le plus grave problème auquel le Gouvernement et le peuple rwandais sont confrontés.

Il sera nécessaire à court terme d'aider le Rwanda à se doter de la possibilité d'accueillir un grand nombre de réfugiés retournant chez eux. Des ressources importantes seront nécessaires à long terme pour lancer un programme de logement accéléré, compte tenu des problèmes complexes liés à la propriété de biens. Pour relever tous ces défis, la communauté internationale ne doit pas abandonner le Rwanda.

À cet égard, nous avons noté la demande du Gouvernement du Rwanda de recevoir une assistance sous forme d'équipement et de matériel de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) lorsque le mandat de la Mission prendra fin. Les difficultés que connaît le Gouvernement du Rwanda du fait qu'il a hérité d'un pays qui a été pillé brutalement et sévèrement sont bien connues. Cela a rendu la tâche de la reconstruction et

du relèvement extrêmement difficile. Nous appuyons par conséquent pleinement le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution, et nous espérons qu'un moyen sera trouvé pour répondre positivement à la demande sincère du Rwanda.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant du Botswana des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Gambari (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Vos qualités diplomatiques bien connues, votre expérience, et, aussi, votre sens de l'humour, donnent à ma délégation l'assurance que ce mois, notre Conseil se trouvera entre de bonnes mains et que nous aurons un Noël calme, ce dont nous vous remercions par avance.

Je souhaiterais également saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Al-Khussaiby et tous les membres de la délégation de l'Oman pour la manière efficace dont ils ont mené les affaires du Conseil au mois de novembre.

Ma délégation est reconnaissante au Secrétaire général pour son rapport complet sur la situation au Rwanda, y compris les activités de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). Nous sommes heureux de constater qu'un climat de sécurité et de stabilité relatives continue de régner au Rwanda, et que certaines améliorations de la situation socio-économique ont eu lieu. Un autre développement positif et important a eu lieu dans le domaine de la justice, les premières mesures de remise en route de l'appareil judiciaire national ayant été prises avec la nomination de la Cour suprême le 17 octobre.

Néanmoins, nous sommes toujours très préoccupés par la situation tendue au niveau de la sécurité, en particulier le long des frontières. Les infiltrations continues de personnes armées à partir de camps de réfugiés situés dans les pays voisins du Rwanda, en particulier au Zaïre, sont dans une large mesure responsables de cette situation. Nous espérons que la Commission internationale d'enquête ayant pour mandat d'enquêter sur les allégations selon lesquelles les anciennes forces gouvernementales rwandaises recevraient un entraînement militaire et bénéficieraient de la fourniture d'armes terminera ses travaux prochainement et que ses constatations permettront au Conseil de sécurité de trouver les moyens de traiter ce problème.

Ma délégation estime que le retour à la stabilité, à la sécurité et à l'harmonie dépend dans une large mesure de la réconciliation nationale. Ce processus ne peut être encouragé que si les conditions propices sont créées pour le retour d'environ 1,6 million de réfugiés qui résident actuellement dans des conditions précaires en dehors du Rwanda, et si ceux qui sont suspectés d'avoir participé au génocide de l'année dernière sont traduits en justice. Nous savons que le Gouvernement du Rwanda a fait de son mieux dans le cadre de ses ressources très limitées pour créer ces conditions. Cependant, le Gouvernement ne peut pas agir seul, et nous prions donc instamment la communauté internationale de fournir l'appui et l'assistance nécessaires.

S'agissant du problème des réfugiés rwandais, mon pays estime que le rapatriement doit être librement consenti, dans la sécurité et dans l'ordre. Cela a inévitablement une dimension régionale. À ce propos, nous espérons que l'élan généré par la Conférence du Caire organisée sous l'égide du Président Carter ne sera pas perdu et que tous les intéressés mettront vraiment en oeuvre fidèlement et rapidement les accords et engagements pris lors de cette conférence.

Cependant, ma délégation est d'avis que la Conférence du Caire, aussi utile qu'elle ait été, ne peut pas se substituer à une conférence des Nations Unies coparrainée par l'Organisation de l'unité africaine. Nous prions donc le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec les pays de la région de manière à trouver une base permettant la tenue d'une telle conférence, si utile et importante.

S'agissant du Tribunal international pour le Rwanda, nous espérons qu'il réglera prochainement les problèmes administratifs et procéduraux qui subsistent, de manière à contribuer au processus de réconciliation nationale. Voilà pourquoi nous sommes particulièrement encouragés par les nouvelles que nous avons entendu ce matin selon lesquelles le Tribunal a déjà publié son premier acte d'accusation. Nous remercions donc les pays qui ont fourni des magistrats instructeurs au Bureau du Procureur.

S'agissant de la MINUAR, nous pensons qu'elle s'est acquittée efficacement des tâches et des fonctions qui lui avaient été confiées. Mon pays est heureux d'avoir fourni un contingent à la MINUAR. Les préoccupations du Gouvernement du Rwanda quant au fait que le mandat existant de la MINUAR n'est pas adapté aux besoins actuels du Gouvernement et du peuple rwandais pour la reconstruction et le relèvement sont certes fondées. Ma délégation comprend très bien ce point de vue, qui n'a pas été adopté à la légère par le Gouvernement rwandais mais qui est plutôt le résultat d'une évaluation approfondie de la situation sur le

terrain. Nous respectons la position prise par le Gouvernement du Rwanda dans sa décision souveraine.

Néanmoins, étant donné les efforts qui ont été déployés pour assurer la deuxième mise en place de la MINUAR, l'année dernière, et sur la base de notre conviction que même dans ce climat de sécurité relativement amélioré, la MINUAR a toujours des contributions utiles à faire pour améliorer l'ensemble de la situation du Rwanda, nous ne souhaitons évidemment pas que le mandat de la MINUAR prenne fin brutalement. Nous sommes donc heureux de constater qu'il a été possible, dans ce projet de résolution, de trouver une base pour le renouvellement et la poursuite de la MINUAR, avec un mandat adapté aux réalités actuelles au Rwanda.

Nous remercions le Gouvernement du Rwanda d'avoir fait preuve de souplesse et de compréhension à l'égard des avis et des sentiments non seulement des amis du Rwanda, mais également des membres de la communauté internationale dans son ensemble qui s'engagent volontairement à faire quelque chose de positif et juste pour le Rwanda en cette période de difficulté nationale.

Il ne fait pas de doute que ce dont le Gouvernement et le peuple du Rwanda ont le plus besoin aujourd'hui, c'est d'une assistance économique et financière pour la reconstruction et le relèvement. La MINUAR ne pourra pas octroyer une assistance dans des formes concrètes — tout au moins directement — mais elle peut aider à créer et fournir une chose intangible et difficile à discerner, mais qui est pourtant essentielle : un climat non seulement propice à l'assistance, mais également au réconfort des réfugiés.

Ma délégation votera donc pour le projet de résolution. Nous le faisons surtout parce que nous sommes convaincus que même lorsque le mandat de la MINUAR prendra fin le 8 mars 1996, la présence continue des Nations Unies, comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 51 de son rapport, sera nécessaire. À cet égard, nous appuierons la poursuite de la mission de bons offices du Secrétaire général, dirigée par son Représentant spécial.

Enfin, qu'il me soit permis de lancer un appel à tous les membres de la communauté internationale : la fin du mandat de la MINUAR, en mars 1996, ne doit pas être utilisée comme prétexte pour réduire une assistance financière et matérielle très utile et nécessaire pour le Gouvernement et le peuple du Rwanda. Après le départ de la MINUAR, les Nations Unies devront continuer d'exister au Rwanda. Alors même qu'ils doivent prendre leur destinée en main, les Rwandais ont toujours besoin de notre aide pour un long moment encore.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant du Nigéria des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Henze (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, étant donné que nous parlons pour la première fois ce mois dans cette salle, je tiens, au nom de ma délégation, à vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Votre compétence, votre éloquence et votre capacité de persuasion nous aideront certainement dans notre travail. Ma délégation vous donne l'assurance de sa pleine coopération.

Je souhaite également remercier l'Ambassadeur Al-Khussaiby pour son dévouement et la manière efficace dont lui et sa délégation ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Ma délégation est l'un des auteurs du projet de résolution sur lequel le Conseil va se prononcer, et par lequel la mission de maintien de la paix de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda sera prorogée de trois mois, avec un mandat révisé. Ce mandat révisé reflète les progrès réalisés au Rwanda en matière de stabilité et de sécurité. La nécessité absolue est aujourd'hui d'assister le Gouvernement du Rwanda pour faciliter le retour librement consenti des réfugiés en toute sécurité. La présence de 1,6 million de réfugiés rwandais à l'extérieur des frontières du pays continue d'être un fardeau considérable pour le Rwanda et pour l'ensemble de la sous-région. Le retour librement consenti, en toute sécurité, des réfugiés rwandais contribuera fondamentalement à la réconciliation nationale à l'intérieur du pays. Leur rapatriement est également essentiel pour améliorer les conditions générales de sécurité dans la région des Grands Lacs. Mon gouvernement se félicite que, grâce à ce projet de résolution, la MINUAR puisse continuer de disposer d'un mandat qui lui permettra, espérons-nous, d'aider efficacement ce processus. À cet égard, nous nous félicitons de la déclaration, faite au Caire le 29 novembre par les chefs d'État de la région des Grands Lacs.

Avec l'adoption du présent projet de résolution, le Conseil de sécurité devra en outre décider, à la demande du Gouvernement du Rwanda, du retrait de la MINUAR après le 8 mars. Mon gouvernement aurait préféré qu'il n'ait pas été décidé maintenant de mettre un terme à la mission de la MINUAR mais, bien entendu, nous respectons le souhait du Gouvernement rwandais. Nous sommes certains qu'il coopérera pleinement avec la MINUAR tant que la Mission se trouvera sur le terrain.

La MINUAR continue d'assurer la protection du Tribunal international pour le Rwanda. Le Gouvernement du Rwanda, toutefois, a insisté pour assurer désormais seul la protection des autres membres du personnel international. Il n'est un secret pour personne que nous aurions préféré un mandat d'une durée plus longue et une force plus importante de la MINUAR. Mon gouvernement estime que les institutions internationales et les organisations non gouvernementales oeuvrant sur le terrain ne seront pas en mesure de s'acquitter de leur importante tâche humanitaire et de reconstruction si leur sécurité n'est pas assurée. Cette tâche incombera désormais au Gouvernement du Rwanda. Il devra coopérer pleinement avec elles. Mon gouvernement est certain que le Rwanda s'acquittera de cette tâche. Il entend, sur cette base, continuer d'apporter une aide substantielle aux efforts de reconstruction et de relèvement.

Je voudrais, pour terminer, rendre un hommage tout particulier au Représentant spécial du Secrétaire général au Rwanda, au Commandant de la Force de la MINUAR ainsi qu'à tout le personnel de la MINUAR pour le dévouement dont ils ont fait preuve au cours de cette importante Mission des Nations Unies.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant de l'Allemagne des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Martínez Blanco (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Nous sommes pleinement convaincus que, sous votre direction, les travaux du Conseil seront couronnés de succès. À cet égard, ma délégation vous assure de son entière coopération. Je voudrais également féliciter l'Ambassadeur de l'Oman, ainsi que toute sa délégation, pour la brillante façon dont il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité durant le mois de novembre.

Le rapport présenté par le Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), en date du 1er décembre 1995, indique que des progrès ont été réalisés dans le domaine économique et social et dans le rétablissement de l'appareil judiciaire du Rwanda. Toutefois, il ressort de ce rapport qu'un climat de tension persiste dans ce pays en raison de l'absence de progrès dans le domaine de la réconciliation nationale et d'une détérioration relative des conditions de sécurité dans la région.

En effet, dans son rapport, le Secrétaire général souligne que c'est

«l'absence de réconciliation nationale qui est le principal obstacle au retour à la stabilité, à la sécurité et à la paix civile au Rwanda. Cette réconciliation dépend de la création de conditions propices au retour de 1,6 million de réfugiés se trouvant actuellement en dehors du Rwanda et à la mise en jugement des personnes accusées de génocide.» (*S/1995/1002, par. 9*)

Ma délégation est d'accord avec cette affirmation car, en fait, il n'y a pas eu de progrès notable en ce qui concerne le nombre de réfugiés rwandais qui rentrent volontairement dans leur pays. En raison de la campagne d'intimidation qui persiste dans les camps de réfugiés, ceux-ci craignent d'être accusés, à leur retour au Rwanda, d'avoir participé au génocide perpétré l'année dernière ou n'ont pas la certitude de trouver à leur retour leurs foyers ou leurs biens.

Le rapatriement volontaire, en toute sécurité, est un élément essentiel de la réconciliation nationale, mais le retour des réfugiés rwandais doit être volontaire et s'effectuer dans la sécurité et la dignité. C'est pour cette raison que nous souscrivons à l'observation faite dans le rapport selon laquelle un rapatriement forcé pourrait engendrer des actes de violence et, par là même, une autre catastrophe humanitaire. Le rapatriement volontaire doit se faire conformément au cadre de base prévu par la Déclaration de Nairobi et le Plan d'action de Bujumbura, et l'on doit s'efforcer d'éliminer les obstacles qui entravent la réalisation de cet objectif.

Un autre élément qui est source de tension au Rwanda est l'incursion de forces et de milices armées de l'ancien régime rwandais à partir des camps de réfugiés situés sur le territoire de pays voisins, actions qui, à notre avis, exacerbent les tensions sur le plan local et détériorent les conditions de sécurité sur le plan régional. À cet égard, ma délégation tient à souligner l'importance qu'elle attache à l'initiative du Secrétaire général de convoquer, sous les auspices des Nations Unies, une conférence régionale avec les pays des Grands Lacs pour traiter des questions de sécurité et de stabilité régionales. Nous avons pris note avec satisfaction de la Déclaration publiée à l'issue de la Conférence régionale tenue récemment au Caire, et dans laquelle les pays de la région s'engagent à prendre des mesures concrètes en faveur de la paix, de la justice, de la réconciliation, de la stabilité et du développement.

Au vu de la situation actuelle au Rwanda et dans l'ensemble de la région, nous estimons que la présence de la MINUAR doit être maintenue dans ce pays afin de faciliter le retour volontaire des réfugiés dans leurs communes

d'origine, de contribuer à la sécurité du Tribunal international, de l'Opération des Nations Unies pour les droits de l'homme au Rwanda, du personnel et des locaux des institutions d'aide humanitaire, d'aider à la reconstruction des infrastructures de base, de fournir une assistance médicale ou de participer aux activités de surveillance. Étant donné que la présence de la Mission contribue également à donner confiance aux réfugiés qui sont ainsi plus disposés à rentrer chez eux, nous partageons l'avis du Secrétaire général lorsqu'il dit :

«si la MINUAR donnait l'impression d'abandonner le Rwanda à ce stade critique, les réfugiés, la région en général et la communauté internationale tout entière y verraient un motif de découragement.» (*Ibid.*, par. 48)

Nous sommes également d'accord avec lui lorsqu'il fait observer que l'objectif du rétablissement de la paix et de la stabilité concerne non seulement le Rwanda mais toute la région et que cela nécessite la réconciliation, le retour des réfugiés et la justice.

Compte tenu de tous ces éléments, ma délégation estime que nous ne devons épargner aucun effort pour aider le Gouvernement du Rwanda à promouvoir un climat de stabilité et de confiance dans le pays. Nous convenons également qu'il est nécessaire d'augmenter le niveau de l'assistance internationale pour assurer le relèvement et la reconstruction du Rwanda. C'est pourquoi nous allons voter pour le projet de résolution qui proroge le mandat de la MINUAR jusqu'au 8 mars 1996.

Nous engageons le Gouvernement du Rwanda à continuer de coopérer avec la MINUAR dans l'application de son mandat.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant du Honduras des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/1995/1015.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Botswana, Chine, République tchèque, France, Allemagne, Honduras, Indonésie, Italie, Nigéria, Oman, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation du russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1029 (1995).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Gnehm (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais m'associer aux autres membres du Conseil qui vous ont félicité pour la manière dont vous assumez les responsabilités de la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours, et exprimer encore une fois ma gratitude à l'Ambassadeur Al-Khussaiby pour l'excellente façon dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

La situation au Rwanda a changé considérablement pendant la présence dans ce pays de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). La situation interne, nous sommes heureux de le constater, est relativement stable, grâce aux efforts combinés du Gouvernement du Rwanda, de la communauté des donateurs et de la MINUAR elle-même. La MINUAR a été un élément qui a contribué à instaurer un climat de sécurité à l'intérieur du Rwanda.

Malheureusement, la situation dans la région dont fait partie le Rwanda connaît toujours l'instabilité, en raison de la présence de plus d'un million de réfugiés de l'autre côté des frontières rwandaises. Comme l'ancien Président Carter, le Président du Rwanda et les dirigeants des pays voisins du Rwanda l'ont tous reconnu lors du Sommet du Caire, le mois dernier, le rapatriement de ces réfugiés est un élément crucial du rétablissement de la paix et de la stabilité dans la région.

Nous sommes d'avis que la MINUAR peut jouer un rôle important en facilitant le rapatriement librement consenti, en toute sécurité, des réfugiés dans leurs foyers d'origine au Rwanda. À cette fin, le mandat de la MINUAR pour les trois prochains mois a été recentré sur l'éventail de tâches qu'elle peut accomplir pour faciliter le rapatriement des réfugiés.

Un autre élément contribuant au retour des réfugiés et à la réconciliation nationale est le travail du Tribunal international pour le Rwanda. Nous sommes encouragés de voir qu'après un démarrage malheureusement lent, le Tribunal est sur le point d'avoir un impact sur la culture d'impunité qui imprègne la société. Il est d'une importance cruciale que le Tribunal, en tant qu'institution et groupe de particuliers oeuvrant à la cause de la justice, ait le sentiment de sécurité nécessaire pour continuer ses enquêtes et ses poursuites impartiales. De toute évidence, il ne peut le faire

sans la protection et la bonne volonté du Gouvernement rwandais. Il est tout aussi évident qu'il a besoin de la garantie supplémentaire d'une tierce partie impartiale pour assurer son indépendance. Nous croyons comprendre que le Tribunal procède à des arrangements selon lesquels une présence de l'ONU remplacerait la MINUAR afin d'assurer son indépendance, et nous remercions le Gouvernement du Rwanda de sa coopération dans cet effort. Cette nouvelle présence n'est toutefois pas encore en place. Nous sommes fermement convaincus que les tâches de la MINUAR doivent continuer d'inclure une aide pour la protection du personnel et des locaux du Tribunal jusqu'à ce que d'autres dispositions soient opérationnelles.

La MINUAR a fourni une assistance et un appui précieux aux différentes institutions de l'ONU et aux organisations humanitaires qui s'efforcent d'aider le peuple et le Gouvernement du Rwanda. La présence des soldats de la paix a contribué à rassurer le personnel chargé de l'aide internationale, qui accomplit sa tâche dans un environnement instable et explosif. Nous attendons de la MINUAR qu'elle continue d'aider les organisations humanitaires lorsque cela s'avérera nécessaire. Les Forces des Nations Unies ont le droit — voire l'obligation — de venir en aide à d'autres membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies et autre personnel international dans des situations difficiles.

La résolution que nous venons d'adopter proroge le mandat de la MINUAR une dernière fois pour une période de trois mois. Après cette période, il sera mis fin au mandat de la MINUAR et tout son personnel militaire sera retiré dans les six semaines. Après le départ de la MINUAR, cependant, la communauté internationale ne doit pas abandonner le Rwanda. L'Organisation des Nations Unies doit maintenir une présence importante au Rwanda pour aider à la reconstruction, au relèvement, à la justice et à la réconciliation politique dont ce pays a tellement besoin. Cette présence comprend les organisations non gouvernementales, dont certaines ont mené des activités essentielles en aidant les organismes de l'ONU dans l'exécution de leurs tâches, notamment le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). L'expulsion des organisations non gouvernementales est une question qui préoccupe mon gouvernement.

Les trois derniers mois du mandat devraient être utilisés pour mettre en place un système d'appui logistique non militaire pour appuyer les différents organismes de l'ONU et les organisations non gouvernementales, y compris le Tribunal international et l'Opération des Nations Unies pour les droits de l'homme au Rwanda, qui ont béné-

ficié de la présence du vaste réseau de communications et d'appui logistique de la MINUAR.

La MINUAR a mené à bien sa mission. Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter tous les hommes et toutes les femmes qui ont servi dans la MINUAR, tout au long de son difficile mandat au Rwanda, du Représentant spécial Khan et les Commandants de la Force au personnel d'appui. Ils continueront de compter sur la coopération active du Gouvernement rwandais pour exécuter leur mandat et mener leur mission à terme.

La paix et la sécurité ont été rétablies au Rwanda, après des événements dévastateurs. Nous espérons que les Rwandais pourront enfin surmonter les horreurs du passé et entrer dans une phase de relèvement, de reconstruction et de réconciliation.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant des États-Unis des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Fulci (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais avant tout vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je suis certain que, sous votre direction avisée et compétente, nos travaux durant ce mois se dérouleront sans heurts et seront couronnés de succès. Je tiens également à vous assurer de l'entière coopération de toute la délégation italienne.

Je tiens, par ailleurs, à remercier très chaleureusement l'Ambassadeur Salim Al-Khussaiby, Représentant permanent de l'Oman, qui a assumé avec grand succès et prestige la présidence pendant le mois de novembre.

Comme d'autres membres du Conseil, je tiens à souligner qu'il est très important que, aujourd'hui, le Conseil de sécurité ait été à même d'adopter une résolution prorogeant de trois mois le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). Ne pas le faire risquait de compromettre les perspectives d'une normalisation et d'une stabilité accrue dans la région des Grands Lacs.

Ces 12 derniers mois, la situation au Rwanda s'est progressivement normalisée. Des progrès importants ont été faits dans de nombreux secteurs de la vie du pays, avec la reprise des activités productives, les premiers pas vers le rétablissement du système judiciaire et l'amélioration de la situation humanitaire. Le Gouvernement rwandais mérite d'être félicité de ces résultats.

En revanche, de nombreux et graves problèmes restent à résoudre. Il s'agit, premièrement, de la question du rapatriement des réfugiés; deuxièmement, de traduire en justice les responsables du génocide — bien que nous nous félicitons du premier mandat d'arrestation de l'un des coupables, qui a été émis aujourd'hui; troisièmement, des conditions de vie dans les prisons, qui arrivent à peine au niveau de subsistance; et, quatrièmement, de la nécessité urgente de réactiver pleinement le système judiciaire.

Toutes ces questions doivent être examinées. La clôture de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda n'aurait certainement pas aidé les Nations Unies à mobiliser le soutien et l'aide internationale nécessaires pour traiter les questions déjà mentionnées et pour reconstruire le pays, ou pour apaiser la tension croissante dans la région des Grands Lacs.

De plus, pour parvenir au but commun du rapatriement volontaire des réfugiés, à la réalisation duquel, on s'en souvient, le Rwanda et d'autres pays intéressés s'étaient solennellement engagés à oeuvrer à la Conférence du Caire, un climat de confiance doit prévaloir dans le pays et dans toute la région. Les autorités et le peuple du Rwanda entreprennent le difficile travail de reconstruction et de développement après les désastres et l'horreur du génocide. Cependant, les efforts dans cette direction ne peuvent produire d'effets à long terme tant que la stabilité n'aura pas été instaurée à l'intérieur du pays et le long de ses frontières. Il ne peut y avoir de développement sans paix, sans réconciliation et sans stabilité.

En outre, nous voudrions exprimer l'espoir que dans les trois prochains mois, une nouvelle relation se nouera entre le Rwanda, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale. La méfiance et la suspicion ne sont certainement pas les ingrédients qui favoriseront la coopération internationale dans la région, et ce qu'a déclaré à cet égard notre collègue du Canada, l'Ambassadeur Robert Fowler, n'aurait pu être dit plus éloquemment. Il est un fait que le dialogue vaut toujours mieux que l'affrontement dans tous les domaines et en ce qui concerne toutes les questions.

L'Italie demeure convaincue que les causes profondes de l'instabilité qui frappe la région des Grands Lacs doivent être examinées de façon radicale. Nous nous félicitons, certes, de la Conférence du Caire, mais nous réitérons qu'il faut convoquer une conférence générale sur la paix, la stabilité et le développement dans la région, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, et le plus tôt sera le mieux.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant de l'Italie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Ladsous (France) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser les compliments de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre et, en même temps, d'exprimer mes remerciements à l'adresse de l'Ambassadeur de l'Oman et à sa délégation pour la façon dont ils ont présidé le Conseil au mois de novembre.

La délégation française s'est prononcée en faveur du projet de résolution qui a été soumis à notre vote, mais, je dois le souligner, sans que ce texte emporte complètement notre conviction.

Bien évidemment, le Gouvernement français a pris note de l'évolution de la situation au Rwanda, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, et il faut bien constater que dans le domaine si essentiel de la justice, une évolution se dessine, une évolution dans le bon sens.

Il n'en demeure pas moins, et nous partageons sur ce point les inquiétudes du Secrétaire général, que le Rwanda et, plus généralement, la région des Grands Lacs continuent de faire face à de très graves problèmes. Les efforts visant la réconciliation nationale au Rwanda ne portent pas leurs fruits. Les réfugiés — au total, 1,6 million — demeurent à l'endroit même où ils se sont implantés il y a maintenant un an et demi sans qu'aucun espoir de retour réel ne se dessine pour eux à court terme. Enfin, il faut reconnaître que la stabilité et la sécurité dans cette région de l'Afrique ne sont pas restaurées. Les tensions restent vives dans la région et nous sommes fondés à nourrir des craintes pour l'avenir.

Dans ce contexte, la MINUAR — de même d'ailleurs que le Représentant spécial du Secrétaire général — a joué jusqu'à présent un rôle positif et un rôle que la délégation française tient à souligner. Et c'est précisément la raison pour laquelle le Gouvernement français souhaitait que cette opération soit maintenue sur place pour remplir les missions qui lui ont été confiées par le Conseil de sécurité en juin dernier.

Le texte que nous venons d'adopter permet aux Casques bleus de prolonger leur mission pour une durée finale de trois mois dans le cadre d'un mandat légèrement modifié. Nous aurions, à franchement parler, souhaité que l'on ne décidât point aujourd'hui de la clôture de l'opération le 8 mars prochain. Le Gouvernement rwandais en a décidé autrement. Nous prenons acte de cette décision tout en

espérant que le départ à terme de la force des Nations Unies ne s'accompagnera pas d'une dégradation de la situation dans cette partie de l'Afrique.

Le Gouvernement français a suivi avec une attention particulière les conversations qu'ont eues les chefs d'État de la région au Caire et l'adoption de leur déclaration du 29 novembre. Nous avons pris bonne note des engagements auxquels ils ont souscrit à cette occasion et nous continuons de penser que les pays qui ont pris part à cette rencontre auront, le moment venu, besoin de l'assistance de la communauté internationale pour favoriser un règlement durable des problèmes de la région, dans le cadre, bien entendu, d'une conférence organisée à cet effet sous l'égide des Nations Unies et en liaison avec l'OUA.

De la même façon, le Gouvernement français estime que le rôle des Nations Unies au Rwanda après le départ de la MINUAR continuera d'être nécessaire plus que jamais, et, pour cette raison, nous invitons le Gouvernement rwandais à faire preuve de souplesse dans les négociations qui s'engageront prochainement avec le Secrétariat sur cette question.

Nous comprenons que le Gouvernement du Rwanda souhaite obtenir de la communauté internationale une assistance dans le domaine de la reconstruction et du développement. Il ne fait pas de doute à nos yeux qu'une attitude positive et compréhensive de sa part ne pourra qu'encourager les pays, les institutions internationales et les organisations non gouvernementales qui veulent aider le Rwanda à le faire réellement.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant de la France des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Bakuramutsa (Rwanda) : Monsieur le Président, c'est pour ma délégation un plaisir de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Nous sommes confiants que votre sagesse et votre compétence permettront au Conseil de faire avancer ses travaux. Ma délégation a toujours vu en votre personne une force tranquille qui peut déplacer les montagnes. Ma délégation se tient à votre disposition pour vous faciliter la tâche.

Ma délégation voudrait profiter de cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Al-Kussaiby pour la manière dont il a assumé la présidence le mois passé. Grâce à sa grande sagesse et à ses compétences diplomatiques, il a permis au Conseil de faire avancer un travail remarquable. Ma délégation voudrait remercier aussi le Secrétaire général pour

son rapport sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda. Ma délégation voudrait remercier les auteurs de la résolution d'aujourd'hui ainsi que les pays fournisseurs de contingents pour la MINUAR. Je voudrais les assurer de la bonne coopération entre la MINUAR et le Gouvernement rwandais au cours de ce nouveau mandat.

(L'orateur poursuit en anglais — interprétation)

J'ai promis de parler en anglais. Je voudrais évoquer les contradictions qui se dégagent des positions adoptées par le Secrétariat et de la décision du Conseil de sécurité qui ont trait à l'histoire récente du Rwanda.

La première contradiction se fonde sur le fait qu'une action appropriée a été prise avant et pendant le génocide au Rwanda.

Je voudrais d'abord rappeler au Conseil l'histoire de la MINUAR. La Mission a été établie le 5 octobre 1993 aux termes de la résolution 872 (1993) du Conseil de sécurité qui lui conférait le mandat, notamment, de contribuer à assurer la sécurité de la ville de Kigali — je répète, la sécurité de la ville de Kigali —, de superviser les conditions de sécurité générale dans le pays pendant la période terminale du mandat du gouvernement de transition, jusqu'aux élections convenues aux termes de l'Accord de paix d'Arusha de 1993, et d'enquêter et de faire rapport sur les incidents relatifs aux activités de la gendarmerie et de la police rwandaises.

Au début de 1994, le personnel de rang élevé de la MINUAR, les institutions de l'ONU et le corps diplomatique à Kigali savaient que les membres de l'ancien gouvernement planifiaient l'assassinat en masse de Rwandais. Cette information était également bien connue au Siège des Nations Unies et de certains membres influents de la communauté internationale. En dépit de cette connaissance manifeste et du mandat conféré à la MINUAR pour qu'elle assure la sécurité, au moins à Kigali, le personnel de la MINUAR, en tant que soldats et qu'êtres humains, semblait incapable d'aider des civils innocents non armés, parmi lesquels des femmes et des enfants, ainsi que des malades hospitalisés.

En avril, quand le génocide d'une ampleur sans précédent a commencé, le Conseil de sécurité a réagi en retirant la MINUAR. Face à cette grave situation, cette décision a semblé étrange. Le 21 avril, deux semaines après que les assassinats eurent commencé, les membres de ce Conseil ont décidé, par la résolution 912 (1994), de réduire les effectifs de la force de la MINUAR de 2 500 à 270 hommes, nombre totalement insuffisant pour répondre aux

traumatismes considérables dont était alors victime la société rwandaise. Le mandat et la taille de cette force symbolique ont rendu cette mission inefficace pour réagir à la tuerie organisée par l'État.

En conséquence, à la fin du mois de juin 1994, après trois mois seulement, environ un million de Rwandais avaient été massacrés dans un génocide sans précédent en Afrique, troisième génocide de ce siècle, que le monde entier a pu voir à la télévision internationale. Dans l'intervalle, les États Membres qui avaient ratifié la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide hésitaient à intervenir. Au cours d'une période de trois mois, un huitième de la population rwandaise a été exterminée.

L'Opération Turquoise, autre solution proposée par le Conseil de sécurité, n'a fait qu'exacerber une situation déjà complexe. En dépit de son mandat, qui était d'assurer la sécurité des personnes déplacées, des réfugiés et des civils en danger et de les protéger, l'Opération Turquoise a fourni un abri sûr aux auteurs du génocide, qui l'ont ensuite utilisée comme base pour lancer des attaques contre des civils innocents et les forces du nouveau Gouvernement du Rwanda. Le camp de Kibeho en est un exemple typique. Ce sont les Rwandais eux-mêmes qui, sans aucune aide, ont entrepris une tâche monumentale et mis un terme aux massacres le 4 juillet.

La seconde contradiction porte sur le processus de mise en oeuvre qui repose sur les décisions prises antérieurement par le Conseil de sécurité. Quatre mois plus tard, en septembre 1994, la MINUAR a été redéployée avec un effectif de 5 500 personnes, redéploiement qui intervenait bien trop tard et qui était trop important. C'est pourquoi son mandat, qui a été défini le 17 mai par la résolution 918 (1994) du Conseil de sécurité, n'était pas approprié. La situation avait radicalement changé à l'intérieur du Rwanda.

En réalité, le mandat de la MINUAR aurait pu être mieux exécuté à l'extérieur du Rwanda, dans les camps de réfugiés, pour prévenir les actes d'intimidation dont étaient l'objet les réfugiés se trouvant dans les camps à l'extérieur du Rwanda, pour faciliter le rapatriement des réfugiés au Rwanda et pour mettre en oeuvre la résolution du Conseil de sécurité concernant l'embargo sur les armes imposé à l'ex-Gouvernement rwandais, qui avait été systématiquement enfreint. Parallèlement, la communauté internationale avait pour obligation d'arrêter et de détenir les responsables de la planification et de l'exécution du génocide et d'assurer le fonctionnement rapide du Tribunal international pour le Rwanda. Tout cela devait être effectué à l'extérieur du Rwanda.

Suite à la victoire remportée par les Rwandais sur le génocide, une politique de réconciliation nationale, prévue dans l'Accord d'Arusha, a été fondamentale dans la reconstruction d'une société rwandaise traumatisée. Dans ce contexte, un Gouvernement d'unité nationale composé des principaux partis d'opposition a été formé. Un Parlement national représentant tous les partis politiques a été constitué. Plus de 6 millions de Rwandais, y compris de nouveaux réfugiés et des réfugiés déjà de retour dans le pays, vivent ensemble dans la paix à l'intérieur du pays. Des contacts étroits s'établissent entre les gouvernements et les réfugiés qui se trouvent dans les pays voisins pour faciliter le rapatriement des réfugiés les plus récents. Il y a eu réintégration de l'ancien personnel administratif dans la nouvelle fonction publique, et la nouvelle armée rwandaise a réintégré de nombreux soldats et d'officiers de haut rang de l'ancien régime.

Toutes ces décisions de principe et toutes ces mesures constituent pour les Rwandais la réconciliation nationale. Cela contraste avec les autres interprétations de ce que doit être la réconciliation nationale, comme les propositions implicites d'intégrer des dirigeants et des planificateurs du génocide au sein du Gouvernement en recourant à diverses stratégies, y compris des conférences régionales.

Pour les Rwandais, la réconciliation nationale est en cours. Le nouveau Gouvernement du Rwanda, avec la coopération d'un large nombre d'États Membres, a réalisé des progrès importants ces derniers mois, en dépit d'une pénurie grave de ressources et d'un appui limité et conditionnel fourni par certains secteurs de la communauté internationale. Il a réussi à instaurer un climat de sécurité et de stabilité à l'intérieur du pays. Des progrès considérables ont été réalisés dans le domaine du relèvement économique et social. En nommant récemment des juges à la Cour suprême, l'Assemblée nationale du Rwanda a contribué à la revitalisation de l'appareil judiciaire national, qui est indispensable pour mettre un terme à l'esprit d'impunité qui prévaut au Rwanda depuis des décennies.

Malgré les efforts considérables déployés par le Gouvernement rwandais, il importe de comprendre certains des problèmes auxquels le Rwanda doit faire face. Il s'agit notamment de traduire en justice les auteurs du génocide, au plan national comme au plan international; de mettre un terme aux incursions et aux actes de sabotage auxquels se livrent d'anciennes forces armées rwandaises le long de la frontière occidentale du Rwanda ainsi qu'aux actes d'intimidation dont sont l'objet les réfugiés dans les camps de réfugiés; et de mener à bien la reconstruction économique et sociale du Rwanda.

Aujourd'hui, la MINUAR ne peut ni n'est censée répondre à l'une quelconque de ces priorités. Néanmoins, le Gouvernement du Rwanda est reconnaissant à la Mission pour son assistance, notamment celle que lui fournit la petite force qui est restée au Rwanda pendant les heures sombres du génocide, ainsi que par son commandant et son équipe, et d'autres encore, qui ont sacrifié leur vie en venant en aide aux Rwandais. La MINUAR a joué un rôle très important pour faciliter les transports et pour fournir le soutien logistique voulu dans les régions du Rwanda qui en avaient besoin. Le départ de la MINUAR laissera un vide dans ces régions. L'absence de transports, de matériel de bureau, de communications et d'équipement médical, pour ne citer que quelques exemples, après le pillage perpétré par l'ancien Gouvernement rwandais et les anciennes forces armées du pays a laissé le Rwanda dans un besoin extrême.

C'est pour cette raison que le Gouvernement du Rwanda a demandé qu'il lui soit fait don d'une partie du matériel inoffensif de la MINUAR lorsque celle-ci quittera le Rwanda. Le monde entier sait que le Rwanda se trouve dans le besoin et que ces dons constitueraient un geste de bonne volonté de la part des États Membres et du Secrétariat à l'égard d'un peuple qui, ces 20 derniers mois, a connu une tragédie sans précédent avec toutes les séquelles qu'elle entraîne. La demande du Rwanda se fonde sur des précédents tels que ceux du Cambodge et d'autres missions de maintien de la paix des Nations Unies.

À propos du statut actuel de la MINUAR, le Gouvernement du Rwanda est d'accord pour proroger la présence de la MINUAR pendant trois mois à condition que son mandat soit ajusté en conséquence. Au cours de cette période et après, le Gouvernement du Rwanda continuera d'assurer la sécurité de toutes les personnes se trouvant au Rwanda, y compris le personnel de la MINUAR, le personnel des organisations internationales, les membres de la communauté internationale ainsi que le personnel du Tribunal international pour le Rwanda. Des mesures supplémentaires ont déjà fait l'objet d'un accord entre le Gouvernement du Rwanda et le Tribunal international pour assurer la protection du personnel du Tribunal. Toute autre nécessité en matière de sécurité sera examinée par le Gouvernement rwandais le cas échéant.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant du Rwanda des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Ladsous (France) : Le Conseil me pardonnera de reprendre la parole, mais je ne pouvais pas laisser passer,

sans réagir, l'assertion faite par le Représentant permanent du Rwanda lorsqu'il a affirmé, et je le cite, que

«l'Opération Turquoise... n'a fait qu'exacerber une situation déjà complexe. En dépit de son mandat, qui était d'assurer la sécurité des personnes déplacées... et de les protéger, l'Opération Turquoise a fourni un abri sûr aux auteurs du génocide.» (*Supra*, p. 42)

Je voudrais rappeler simplement deux faits. Le premier fait, c'est que l'Opération Turquoise était une opération humanitaire, une opération visant strictement à sauver des vies humaines à un moment, et il faut s'en souvenir, où la communauté internationale n'arrivait pas à se mobiliser pour remettre en place une Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) au niveau nécessaire pour agir efficacement contre le génocide et pour résoudre tous les drames de cette époque. Et je signale simplement en passant que ce mandat humanitaire a été réalisé par une force multinationale à laquelle participaient de nombreux pays africains.

Le second fait, et il est également incontestable, c'est que cette Opération Turquoise s'est faite sur la base d'un mandat donné par le Conseil de sécurité dans la résolution 929 (1994), adoptée le 22 juin 1994. Alors, mon pays a participé activement à cette force. Nous ne l'avons évidemment pas fait pour obtenir plus tard des remerciements. Nous l'avons fait tout simplement parce qu'il y avait des drames humains à résoudre, parce qu'il y avait des centaines de milliers de personnes qui étaient menacées de massacre, et je crois que la satisfaction que nous pouvons avoir, c'est d'avoir évité précisément que ces personnes ne soient à leur tour massacrées.

M. Bakuramutsa (Rwanda) : Ma délégation ne voudrait pas créer de polémique, parce que nous avons un très grand respect pour la délégation française. Mais étant donné que, ici, nous sommes obligés de donner une explication, je voudrais indiquer la position du Gouvernement du Rwanda à ce sujet.

En ce qui concerne l'Opération Turquoise, à notre avis, elle est venue trop tard. Elle était peut-être menée de bonne volonté, mais il faut reconnaître qu'elle est venue trop tard, car un million de Rwandais venaient d'être exterminés. De toute manière, nous vous remercions d'être venus.

Deuxièmement, pour ce qui est de sa nature de force multinationale, j'aimerais bien corriger en précisant que c'était une «multinationale symbolique», que c'était en fait

une force composée d'un pays, les autres étant là à titre symbolique pour lui prêter un caractère international.

Et troisièmement, je voudrais dire que si l'on entend l'appeler une opération humanitaire, en fait elle ne l'était pas du tout, surtout quand on regarde le matériel qui était utilisé lorsque cette opération est venue. C'était beaucoup plus du matériel de guerre que du matériel humanitaire.

Quatrièmement, je voudrais signaler que, — fut-ce volontairement ou non, je ne veux pas m'engager dans une

polémique sur ce point — la zone qui a été créée, que l'on appelle la zone Turquoise, a été une zone où tous les criminels qui n'avaient pas pu franchir les frontières se sont réfugiés. Et le dernier repère, c'était le camp de Kibeho, qui était le lieu où toutes les armes étaient stockées. Alors, pour ce qui est de les faire sortir de là, vous savez comment les choses se sont passées.

Le Président (*interprétation du russe*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 heures.